

VISAS : DGLTEJO

9

512



Arrêté N° _____ /MPEM Portant nomination
des membres du Conseil Consultatif National pour
l'Aménagement et le Développement des Pêcheries

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

- Vu la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches Maritimes ;
- Vu le décret n° 2015-159 du 1^{er} octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches Maritimes ;
- Vu le Décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le Décret n° 184-2014 du 21 août 2014, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 206-2015 du 08 juillet 2015 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et la gestion de l'Administration centrale de son département ;

ARRETE

Article Premier : En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches Maritimes et l'article 7 de son décret d'application, sont nommés, membres du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries présidé par le Ministre chargé de la pêche ou son représentant, ainsi qu'il suit :

Membres :

Représentants des Directions concernées :

- Le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
- Le Directeur de la Programmation et de la Coopération au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
- Fall Khayar, Directeur de la Programmation à la DGB, représentant le Ministère des Finances
- Mohamed Yahya Taleb Ahmed Dida, DGA Promotion Secteur Privé, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement
- Abdallahi Ould Hormtalla, représentant de la Banque Centrale de Mauritanie 46481670
- Sid' Ahmed Cheikhna Bouh, représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou

Représentants des Organisation Socioprofessionnelles spécialisées :

- Med Lemine Hamoud, Président de la Fédération Nationale des Pêches
- Cheikhany Mohamed Beïtatt, Président Section Armement à la Fédération Nationale des Pêches
- Boughourbal Moulaye Abasse, Président Section Usines Armement à la Fédération Nationale des Pêches

- Mohamed Mahmoud Lekhal, Président Section Pélagique Armement à la Fédération Nationale des Pêches
- Sid'Ahmed Abeid, Président Section Artisan Nord Armement à la Fédération Nationale des Pêches
- Mohamed Mahmoud Sadegh, SG Fédération Nationale des Pêches

Représentants de la Société Civile :

- Madame Nedwa Mint Moctar Nach, ONG Mauritanie 2000
- Ahmedou Ould Abderrahmane, ONG Association Sauvegarde et Promotion de la Culture Imraguen

Deux chercheurs nationaux dans le domaine des Sciences Halieutiques et Economiques :

- M'Bareck Ould Soueïlim, Directeur de l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches
- Mohamed Ould Abidine Ould Mayif, Professeur à la Faculté des Sciences et Techniques

Le Conseil peut inviter à participer à ses séances, toute autre personne dont l'avis est jugé utile à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour.

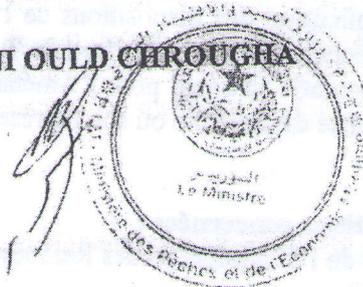
Le Secrétariat du Conseil est assuré par la Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 2 : Les membres du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelables.

Article 3 : Les membres du Conseil consultatif et le secrétariat perçoivent, au titre de leurs fonctions, des jetons de présence dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des pêches et du ministre des Finances.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

NANI OULD CHROUGHA



14 OCT 2015

Ampliation :

- MSG/PR	02
- MSGG	02
- MAED	02
- MF	01
- MPEM	10
- MRPC	02
- BCM	02
- AZF-NDB	02
- FNP	02
- Société Civile	02
- DGLTEJO	02
- JO	02
- AN	02